

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 29 août 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 29 du mois d'août à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 23 août 2022.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Marc CAUMONT, Anne DUNAN, adjoints,
Sylvie BIRABEN, Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ

ABSENTS EXCUSES

Kate MARIE procuration à Sylvie BIRABEN
Laura LAVILANIE procuration à Nadine DESMARAIS
Raphael BENOIT
Anne-Laure JEAN-BAPTISTE
Jean-Baptiste GRANGE
Jean Philippe DELARUE procuration à Stéphane AUZERAL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Nadine DESMARAIS est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **18 juillet 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **18 juillet 2022** est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR LA CANTINE L'ÉCOLE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) **(80-2022)**

Le 21 juin 2022, le Département des Hautes-Pyrénées a organisé une réunion concernant la production des repas aux écoles au sein des collèges. De nouvelles dispositions ont été votées en commission permanente le 3 juin 2022, applicables dès la rentrée scolaire 2022.

Le Département sollicite les communes pour une mise à disposition de personnel sur la base du principe suivant :

- 1h pour 10 repas pris sur place
- 1h pour 20 repas expédiés.

Une moyenne journalière des repas servis sur place et expédiés a été réalisée pour le collège Maréchal Foch pour l'année 2022 :

- Commune d'Arreau : 90 repas pris sur place soit un besoin de 9h/jour

- Communes de Génos - Loudenvielle - Sarrancolin : 97 repas expédiés soit un besoin de 5h/jour
 - o Soit un besoin total de 14h/jour.

Pour atteindre cet objectif fixé par le Département, la commune doit recruter un nouvel agent. Comme pour les années précédentes, cette charge sera refacturée en partie aux communes de Génos, Loudenvielle et Sarrancolin au prorata des repas livrés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la participation à la préparation des repas pour les cantines des écoles de Génos, Loudenvielle, Sarrancolin et Arreau, participer à l'assistance des enfants pendant le temps de la cantine et participer à l'entretien du matériel de cantine ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade de adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 10 mois et 6 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 02/09/2022 au 08/07/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29h15 annualisée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau